



ARRÊTÉ

N° : 2025-45

Exécutoire le : 16 JUIL. 2025

Publié / Notifié le : 16 JUIL. 2025

Visé le : 16 JUIL. 2025

:

FINANCES

Régie d'avances Carte Bleue Grand Lac

Arrêté de nomination en qualité de régisseur d'avance titulaire de Monsieur Corentin ALEXANDRE et en qualité de mandataire suppléante de Madame Magalie NAMBOTIN

Le Président,

- Vu l'arrêté 2021-38 en date du 26 juillet 2021 instituant une régie d'avances Carte Bleue Grand Lac,
- VU l'arrêté n°2022-06 en date du 25 janvier 2022 portant nomination de Monsieur Corentin ALEXANDRE en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avance Carte Bleue Grand Lac, et Madame Eline QUAY-THEVENON mandataire suppléante,
- VU l'arrêté n°2024-37 en date du 22 octobre 2024 portant nomination de Madame Matilda OLIVA en tant que mandataire suppléante,
- VU la délibération en date du 14 novembre 2023 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP),
- VU l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal d'AIX-LES-BAINS, en date du 12/05/2025

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de la mandataire suppléante,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : ABROGATION DES ARRÊTES ANTERIEURS

L'arrêté n°2022-06 du 25 janvier 2022 portant nomination de Monsieur Corentin ALEXANDRE en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avance Carte Bleue Grand Lac, et Madame Eline QUAY-THEVENON mandataire suppléante est abrogé.

L'arrêté n°2024-37 en date du 22 octobre 2024 portant nomination de Madame Matilda OLIVA en tant que mandataire suppléante est abrogé.

ARTICLE 2 : NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE

Corentin ALEXANDRE est nommé régisseur titulaire de la régie d'avance Carte Bleue Grand Lac avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : NOMINATION DU MANDATAIRE SUPPLEANT

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Corentin ALEXANDRE sera remplacé par Magalie NAMBOTIN mandataire suppléant.

ARTICLE 4 : INDEMNITE

Corentin ALEXANDRE percevra une indemnité de manquement des fonds déterminée selon la réglementation en vigueur dans le cadre du RIFSEEP, il se verra attribuer une IFSE tenant compte de ses fonctions de régisseur.

Magali NAMBOTIN, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 7 : MODALITES DE PAIEMENT

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 8 : REGISTRES COMPTABLES

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 : APPLICATION REGLEMENTAIRE

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 10 : CARACTERE EXECUTOIRE

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet de Savoie
- M. le receveur
- M. Corentin ALEXANDRE
- Mme Magalie NAMBOTIN

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE).

Aix-les-Bains, le 15 juillet 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté n.2025-45 : Régie d'avances Carte Bleue Grand Lac - Arrêté de nomination en qualité de régisseur d'avance titulaire de Monsieur Corentin ALEXANDRE et en qualité de mandataire suppléante de Madame Magalie NAMBOTIN -

Date de transmission de l'acte : 16/07/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 16/07/2025

Numéro de l'acte : ar717 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250715-ar717-AI

Date de décision : 15/07/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.1. Régies de recettes et/ou d'avances

Partie réservée au service DFT

N° compte : (clé RIB) :

N° de client :

Type de compte :

REFCLI DFT-Net :

PROCURATION SUR COMPTE DE DÉPÔTS DE FONDS

(à compléter par le régisseur principal et le/les suppléant-s)

LE TITULAIRE

Nom de l'organisme / régie :

Si déjà existant :

N° compte :

(clé RIB) :

LE MANDATAIRE / RÉGISSEUR PRINCIPAL *(représentant de l'organisme)*

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Téléphone (ligne directe):

Mail* :

Désigné en qualité de ¹: Agent comptable
Régisseur
Autre (à préciser)

* *adresse mail professionnelle personnelle si possible car les identifiants et mots de passe de connexion aux applications seront envoyés à cette adresse.*

Donne procuration en tant que mandataire / régisseur suppléant sur le compte susvisé à :

LE MANDATAIRE / RÉGISSEUR SUPPLÉANT N°1

NOM :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Mail* :

Téléphone :

** adresse mail professionnelle personnelle si possible car les identifiants et mots de passe de connexion aux applications seront envoyés à cette adresse.*

I. Habilitation à DFT-Net

- Choix du profil (1 seul choix possible) :

(1) accès global

(2) consultation seule

(3) saisie virements externes

(4) validation virements externes

(1) : Permet à l'utilisateur, en plus de la consultation, de saisir des virements internes et vers les comptes BDF des comptables

(2) : Permet à l'utilisateur de consulter les comptes qui lui ont été rattachés, mais pas d'initier des virements à partir de ces comptes

(3) : Permet à l'utilisateur, en plus de la consultation et de la saisie de virements internes et vers BDF, de **saisir** des virements externes ^{1 2}

(4) : Permet à l'utilisateur, en plus de la consultation et de la saisie de virements internes et vers BDF, de **valider** des virements externes ^{1 2}

¹ un « Formulaire HABILITATION DFT-Net » doit être complété et adressé à votre service DFT

² vers la France et Monaco

II. Porteur CB VISA BUSINESS

→ formulaire dédié à compléter et renvoyer à votre service DFT / teneur de compte

Fait à

Le

Signature du régisseur / mandataire PRINCIPAL	Signature du régisseur / mandataire SUPPLÉANT	Cachet de la DDFIP / teneur de compte
--	--	---------------------------------------

LE MANDATAIRE SECONDAIRE N°2 (FACULTATIF)

NOM :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Mail *:

Téléphone :

* adresse mail professionnelle personnelle si possible car les identifiants / mots de passe de connexion aux applications seront envoyés à cette adresse.

I. Habilitation à DFT-Net

- Choix du profil (1 seul choix possible) :

(1) accès global

(2) consultation seule

(3) saisie virements externes

(4) validation virements externes

(1) : Permet à l'utilisateur, en plus de la consultation, de saisir des virements internes et vers les comptes BDF des comptables

(2) : Permet à l'utilisateur de consulter les comptes qui lui ont été rattachés, mais pas d'initier des virements à partir de ces comptes

(3) : Permet à l'utilisateur, en plus de la consultation et de la saisie de virements internes et vers BDF, de saisir des virements externes ^{1 2}

(4) : Permet à l'utilisateur, en plus de la consultation et de la saisie de virements internes et vers BDF, de **valider** des virements externes ^{1 2}

¹ un « Formulaire HABILITATION DFT-Net » doit être complété et adressé à votre service DFT

² vers la France et Monaco

II. Porteur CB VISA BUSINESS

→ formulaire dédié à compléter et renvoyer à votre service DFT / teneur de compte

Fait à

Le

Signature du régisseur / mandataire PRINCIPAL	Signature du régisseur / mandataire SUPPLÉANT	Cachet de la DDFIP / teneur de compte
--	--	--